



École Française Internationale Auckland Règlement intérieur

L'École Française Internationale Auckland (EFIA) s'engage à offrir un cadre de travail propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves. Ce règlement intérieur précise les droits et devoirs des élèves, des parents, et des membres de la communauté scolaire dans le respect des principes de tolérance, de laïcité, de pluralisme, et du bien-vivre ensemble. Il garantit également la protection et la dignité des enfants.

Article 1 : L'Assiduité Scolaire

L'assiduité scolaire est une obligation légale. Les élèves doivent assister régulièrement aux cours et participer activement aux activités pédagogiques prévues par l'établissement. Toute absence doit être justifiée par un motif légitime, et les parents sont tenus d'informer l'école en cas d'absence de leur enfant. Une vigilance particulière est accordée au suivi des absences injustifiées, qui pourraient faire l'objet d'une concertation avec la famille.

Article 2 : Droit à l'Information pour les Parents

L'école reconnaît le droit des parents à être informés régulièrement sur les acquis scolaires et le comportement de leur enfant. Des réunions de suivi pédagogique et des entretiens individuels sont organisés deux fois par an. En dehors de ces moments, les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant principal ou la direction pour toute question concernant la scolarité de leur enfant. Des bulletins scolaires et des comptes-rendus seront transmis régulièrement aux parents.

Article 3 : Respect des Principes de Vivre-Ensemble, de Laïcité et de Pluralisme

L'école promeut un cadre de vie fondé sur le respect mutuel, la tolérance et la diversité des opinions. Chaque membre de la communauté scolaire (élèves, enseignants, personnels) doit faire preuve de respect envers autrui, tant dans sa personnalité que dans ses convictions. Aucune forme de discrimination, d'intolérance ou d'irrespect ne sera tolérée au sein de





l'établissement. Les signes religieux ostentatoires et prosélytes sont interdits dans l'école, conformément aux principes de la laïcité.

Article 4 : Protection de l'Enfant et Respect de sa Dignité

L'école s'engage à garantir la protection de chaque enfant et à respecter sa dignité. Les châtiments corporels, les traitements humiliants, ainsi que toute forme de violence psychologique ou physique, sont strictement interdits. L'établissement favorise une approche éducative basée sur le dialogue, le respect et la bienveillance.

Article 5 : Organisation et Horaires de l'Établissement

Les horaires de l'école sont les suivants :

• Entrée des élèves : avant 8h30 am

• Sortie des élèves : 3:00 pm

Les élèves doivent être ponctuels. Tout retard devra être justifié par les parents. L'accès à l'école sera strictement encadré pour assurer la sécurité des élèves.

Article 6 : Modalités d'Information et Dialogue Familles-Équipe Pédagogique

L'école entretient une communication transparente avec les familles. Les informations importantes concernant l'établissement, les activités pédagogiques et les événements seront diffusées via une plateforme électronique, des courriels et des rencontres régulières avec les parents. Des réunions parents-enseignants sont organisées deux fois par an pour faire un bilan des progrès et discuter des besoins spécifiques des élèves.

Article 7 : Hygiène et Sécurité

L'hygiène et la sécurité des élèves sont une priorité pour l'école. Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue propre et adaptée aux activités scolaires. Les parents veilleront à ce que leur enfant respecte les règles d'hygiène, en particulier concernant le lavage des mains et l'entretien de ses effets personnels. Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction.





Les consignes de sécurité, telles que les exercices d'évacuation, sont régulièrement mises en place pour préparer les élèves à réagir en cas de situation d'urgence.

Article 8 : Prévention du Harcèlement

L'école applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement. Toute plainte relative à une situation de harcèlement entre élèves sera prise en charge avec la plus grande attention. Les enseignants et le personnel de l'établissement s'engagent à détecter les comportements suspects et à agir en conséquence. Des actions de sensibilisation au respect d'autrui et à la lutte contre le harcèlement seront organisées régulièrement.

Article 9 : Discipline et sanctions

Notre école offre un environnement sûr, tant sur le plan physique qu'émotionnel, pour les élèves et le personnel. Nous favorisons une culture de bienveillance et nous en faisons une priorité dans la gestion des comportements et le traitement des incidents liés au comportement.

Nous attendons de nos les élèves qu'ils :

- assument la responsabilité de leurs actions, de leur apprentissage et de leurs affaires personnelles.
- soient honnêtes, dignes de confiance et fiables.
- fassent preuve de bienveillance et de soutien envers leurs camarades.
- montrent du respect par leurs paroles et leurs actions envers :
 - Les autres personnes et leurs cultures.
 - Tous les adultes.
 - o Les règles de la classe et de l'école.
 - L'environnement scolaire et les affaires des autres.
- collaborent efficacement avec leurs camarades de classe et le personnel pendant les leçons et les activités récréatives.

Avertissement verbal : Pour les infractions mineures, un rappel oral des règles et des attentes sera effectué pour corriger le comportement.

Excuses écrites ou orales : L'élève pourra être invité à rédiger ou exprimer des excuses à la personne concernée (élève, enseignant) pour une attitude inappropriée.

Temps de réflexion : L'élève pourra être temporairement isolé dans un coin calme de la classe ou dans une salle supervisée afin qu'il réfléchisse à son comportement. Cela peut





s'accompagner d'une fiche de réflexion où l'élève doit expliquer ce qu'il a fait, pourquoi c'est mal, et comment il peut améliorer son comportement.

Perte de privilèges : L'élève peut se voir retirer des privilèges temporaires, comme la participation à certaines activités amusantes ou du temps de récréation.

Rencontre avec les parents : En cas de récidive ou d'infraction plus grave, une réunion entre l'enseignant, l'élève et les parents sera organisée pour discuter du comportement et établir un plan d'amélioration.

Exclusion temporaire de certaines activités : L'élève peut être temporairement exclu d'activités comme une sortie scolaire ou une activité de groupe en tant que conséquence de son comportement.

Article 10 : Objets Personnels

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement des activités scolaires, les objets suivants sont interdits à l'école :

- Objets dangereux (couteaux, briquets, etc.)
- Objets fragiles ou onéreux (jeux vidéo, téléphones, bijoux, etc.)
- Objets susceptibles de gêner la concentration en classe (jouets, accessoires bruyants, etc.)

Les écharpes sont autorisées, mais doivent être portées correctement pour éviter tout risque d'accident dans la cour ou lors des activités physiques.

Conclusion

Ce règlement intérieur a pour but de créer un environnement scolaire serein, sécurisant et propice aux apprentissages. Il engage chaque membre de la communauté scolaire à respecter les principes énoncés et à collaborer pour le bien-être et le développement des enfants. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions adaptées.